



Décision n° 2024- 044 /BR/BP/BEN/Pt/VP-AJE/VP-AAE/SAP/SA du 04 décembre 2024 fixant les modalités de désignation de chefs de village et de quartier de ville du parti Bloc Républicain.

Le Président,

Vu la loi n°2019-41 du 15 novembre 2019 modifiant et complétant la loi n° 2018-23 du 17 septembre 2018 portant charte des partis politiques en République du Bénin ;

Vu la loi 2024- 13 du 15 mars 2024 modifiant et complétant la loi n°2019- 43 du 15 novembre 2019 portant code électoral en République du Bénin ;

Vu la décision 2024 n°018/CENA/PT/RAP/DGE/SP/du 05 novembre 2024 portant proclamation de la liste des localités où les partis politiques, Union Progressiste le Renouveau (UP-R), Bloc Républicain (BR) et Force Cauris pour un Bénin Emergent (FCBE) sont qualifiés à désigner les chefs de village ou quartier de ville sur la base des résultats des élections communales de 2020 ;

Vu le récépissé définitif de déclaration administrative de modifications et changements intervenus au sein du parti politique Bloc Républicain n° 2024/072/MISP/DC/SGM/DPPAE/SPP/SA du 16 février 2024 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur du parti adoptés au congrès du 09 septembre 2023 à Cotonou ;

Entendu le Secrétariat Exécutif (SE) du Bureau Exécutif National (BEN) au cours de sa réunion du vendredi 29 novembre 2024.

DECIDE :

Article 1^{er} : Aux termes de la décision 2024 n° 018/CENA/PT/RAP/DGE/SP du 05 novembre 2024 susvisée, le parti Bloc Républicain est qualifié à désigner de chefs de village ou quartier de ville dans certaines localités des communes.

Article 2 : Pour les propositions de chefs de village ou quartier de ville où le Bloc Républicain est qualifié, il est mis en place dans chaque commune, un comité composé ainsi qu'il suit :

- Président : le Coordonnateur de la section ;
- Rapporteur : le Rapporteur de la section ;



■ Membres :

- les députés (actuels et anciens) originaires de la commune concernée ;
- les conseillers communaux BR de la commune concernée ;
- les membres du comité d'audit d'actualisation des structures décentralisées désignés.

Article 3 : Les propositions de chefs de village et de quartier de ville doit se faire par consensus. Les sages, notables et autres leaders membres du Bloc Républicain résidant dans le village ou le quartier de ville concerné sont consultés à cet effet.

Article 4 : Peuvent être désignés chefs de village ou de quartier de ville au titre du parti Bloc Républicain les personnalités remplissant les conditions suivantes :

- être membre actif du Bloc Républicain et engagé pour la cause du parti ;
- être de bonne moralité et jouir d'une bonne réputation.

Article 5 : Les chefs de village ou quartier de ville membres du parti Bloc Républicain demeurés fidèles au parti sont maintenus à leur poste.

Article 6 : Les propositions de chefs de village et de quartier de ville doivent être terminées le 13 décembre 2024 au plus tard.

Les comptes rendus desdites opérations ainsi que les listes des personnes proposées, conformément au modèle ci-joint, sont déposés au Secrétariat Administratif Permanent au siège du parti le 16 décembre 2024 à 12 heures au plus tard.

Article 7 : Les propositions de Chefs de village ou de quartier de ville sont adoptées par le Secrétariat Exécutif du Bureau Exécutif National.

Article 8 : Le Vice-Président chargé des affaires juridiques et des relations avec les élus du parti et le Secrétaire Administratif Permanent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution diligente des présentes prescriptions.

Article 9 : La présente décision prend effet pour compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 04 décembre 2024,

Le Président,



Abdoulaye BIO TCHANE

Ampliations :

- BP 379
- BEN 53
- Président 01
- Vice-Présidents 08
- SAP 01
- ARCHIVES 01